

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0012-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 avril 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 40, rue du Domaine-Desmarais, dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 16 avril 2008, un glissement de terrain est survenu en bordure de la résidence principale sise au 40, rue du Domaine-Desmarais, dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu que la sécurité de cette résidence principale et de ses occupants est menacée par l'agrandissement du glissement de terrain susceptible de se produire;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs chargés de cette expertise géotechnique ont recommandé que la résidence soit évacuée de façon permanente;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 40, rue du Domaine-Desmarais, dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, située dans la circonscription électorale de Rousseau.

Québec, le 28 avril 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

49870

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0013-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 avril 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues au cours de cette période ;

CONSIDÉRANT que des résidences principales ont subi des dommages attribuables à ces inondations ;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière aux municipalités concernées et à leurs citoyens afin de compenser les dépenses qu'ils ont dû engager en raison des travaux de bris de couvert de glace et des inondations ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté et de leurs citoyens, qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008.

Québec, le 28 avril 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription Électorale
Région 04		
Louiseville	Ville	Maskinongé
Région 05		
Bury	Municipalité	Mégantic-Compton
Région 06		
Montréal	Ville	Acadie Anjou Bourget Bourassa-Sauvé Crémazie D'Arcy-McGee Gouin Hochelaga-Maisonneuve

Municipalité	Désignation	Circonscription Électorale
		Jeanne-Mance-Viger LaFontaine Laurier-Dorion Marquette Marguerite-Bourgeoys Mercier Mont-Royal Nelligan Notre-Dame-de-Grâce Outremont Pointe-aux-Trembles Robert-Baldwin Rosemont Saint-Henri Sainte-Anne Saint-Laurent Sainte-Marie Saint-Jacques Verdun Viau Westmont-Saint-Louis

Région 11

Matapédia	Paroisse	Bonaventure
Percé	Ville	Gaspé

Région 12

Beauceville	Ville	Beauce-Nord
Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière
Saint-Gilles	Paroisse	Lotbinière
Saint-Just-de-Bretenières	Municipalité	Montmagny-L'Islet
Sainte-Marie	Ville	Beauce-Nord

Région 13

Laval	Ville	Chomedey Fabre Laval-des-Rapides Mille-Îles Vimont
-------	-------	--

Région 14

Chertsey	Municipalité	Bertrand
Crabtree	Municipalité	Joliette
Saint-Damien	Paroisse	Berthier
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier

Municipalité	Désignation	Circonscription Électorale
--------------	-------------	-------------------------------

Région 15

Boisbriand	Ville	Groulx
Bois-des-Filion	Ville	Blainville
Mirabel	Ville	Mirabel
Oka	Municipalité	Mirabel
Pointe-Calumet	Municipalité	Mirabel
Saint-André- d'Argenteuil	Municipalité	Argenteuil
Sainte-Marthe-sur- le-Lac	Ville	Mirabel

Région 16

Carignan	Ville	Chambly
Hudson	Ville	Vaudreuil
Rigaud	Municipalité	Soulanges

Région 17

Bécancour	Ville	Nicolet- Yamaska
-----------	-------	---------------------

49869

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0014-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 avril 2008**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres relativement à l'évacuation des résidences principales sises au 596 et au 600 rue Lafrance, dans la Ville de Gatineau

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres destiné à compenser les frais excédentaires d'hébergement, de ravitaillement ou d'habillement engagés par des particuliers devant évacuer leur résidence principale en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, après que l'amorce d'un glissement de terrain eut été constatée dans le talus derrière les résidences principales sises au 596 et au 600 rue Lafrance, dans la Ville de Gatineau, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont constaté la présence de nombreux signes d'instabilité dans le talus et qu'ils ont conclu qu'il existait un risque imminent qu'un glissement de terrain se produise et compromette la sécurité de la résidence et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que ces résidences soient évacuées jusqu'à ce que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, relativement à l'évacuation des résidences principales sises au 596 et au 600 rue Lafrance, dans la Ville de Gatineau, située dans les circonscriptions électorales de Chapleau, de Gatineau, de Hull, de Papineau et de Pontiac.

Québec, le 19 avril 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

49871